

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2012

DATE DE CONVOCATION : 27 JANVIER 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 15

L'an deux mil douze, le trois du mois de février, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. SUHARD Célestin, Maire ;

Mme MECHIN Béatrice, M. FAGAT Alain, Mme GAUDIN Bénédicte, M. GENEVOIS Jacques, M. BREVET Jean-Charles, Adjoints ;

Mme PODEUR Annie, M. LEFRERE André, M. POUPARD Stéphane, Mme LAHAY Anne, M. BURY Damien, Mme GUILLET Blandine, M. BINEAU Michel, Mme HERVE Lucie, M. VARY Cédric, conseillers.

Pouvoirs :

- M. FRADET Ludovic à M. BREVET Jean-Charles.
- M. MAGE Lionel à M. SUHARD Célestin.
- M. BOSSEAU Jacques à M. FAGAT Alain.

Absents :

- M. POUPARD Stéphane arrive à 20h55 au point n°2012.008 – BUDGET GENERAL - AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011.
- Mme PODEUR Annie arrive à 21h10 au point n°2012.009 – BUDGET GENERAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2012.
- M. GENEVOIS Jacques arrive à 21h10 au point n°2012.009 – BUDGET GENERAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2012.
- Mme LABAISSE Muriel.

Désignation du secrétaire de séance : Mme GAUDIN Bénédicte.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2012 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour : Sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De rajouter un point d'importance mineure à l'ordre du jour : 2012.025 – RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE – DEMANDE D'AIDE SUR LES FONDS DE RESERVE PARLEMENTAIRE.

2012.003 – LOTISSEMENT DU TERTRE HUET – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité n'a pas été destinataire des comptes de gestion de l'exercice 2011 fournis par le receveur municipal. Ces comptes de gestion permettent à la collectivité de dresser les comptes administratifs de l'année antérieure, de reprendre et d'affecter les résultats sur les budgets de l'année en cours.

Conformément aux articles L.2311-15 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2011.

M. le Maire précise que les comptes administratifs seront approuvés dès la réception des comptes de gestion en mairie.

Monsieur le Maire présente donc le compte administratif provisoire de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes.....	120 157.84 €
Dépenses.....	120 157.84 €
Résultat de l'exercice 2011	0.00 €
Report du résultat de l'exercice 2010	0.00 €
Résultat cumulé 2011.....	0.00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes.....	120 157.84 €
Dépenses.....	120 157.84 €
Résultat de l'exercice 2011	0.00 €
Report du résultat de l'exercice 2010	- 120 157.84 €
Résultat cumulé 2011.....	- 120 157.84 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la reprise anticipée des résultats.

2012.004 - LOTISSEMENT DU TERTRE HUET – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire propose le budget 2012 qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	433 538.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT:.....	553 696.00 €

M. le Maire indique que le budget 2012 est constitué du report des sommes estimées concernant la viabilisation du terrain.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE le document budgétaire et les dépenses y afférant.

2012.005 – LOTISSEMENT DE LA PIERRE DE LA HUTTE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité n'a pas été destinataire des comptes de gestion de l'exercice 2011 fournis par le receveur municipal. Ces comptes de gestion permettent à la collectivité de dresser les comptes administratifs de l'année antérieure, de reprendre et d'affecter les résultats sur les budgets de l'année en cours.

Conformément aux articles L.2311-15 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2011.

Monsieur le Maire présente donc le compte administratif provisoire de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes.....	0.00 €
Dépenses.....	73.56 €
Résultat de l'exercice 2011	- 73.56 €
Report du résultat de l'exercice 2010	19 468.48 €
Résultat cumulé 2011.....	19 394.92 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Résultat de l'exercice 2011	0.00 €
Report du résultat de l'exercice 2010	0.00 €
Résultat cumulé 2011.....	0.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- ACCEPTE la reprise anticipée des résultats.

2012.006 – LOTISSEMENT DE LA PIERRE DE LA HUTTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire propose le budget 2012 qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	19 395.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT:	19 395.00 €

M. le Maire précise que le budget reste ouvert en 2012 pour permettre de passer les dernières opérations comptables.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- APPROUVE le document budgétaire et les dépenses y afférant.

2012.007– BUDGET GENERAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité n'a pas été destinataire des comptes de gestion de l'exercice 2011 fournis par le receveur municipal. Ces comptes de gestion permettent à la collectivité de dresser les comptes administratifs de l'année antérieure, de reprendre et d'affecter les résultats sur les budgets de l'année en cours.

Conformément aux articles L.2311-15 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2011.

Monsieur le Maire présente donc le compte administratif provisoire de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes.....	1 750 952.18 €
Dépenses.....	1 343 920.29 €
Résultat de l'exercice 2011	407 031.89 €
Report du résultat de l'exercice 2010	198 147.18 €
Résultat cumulé 2011.....	605 579.07 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes.....	2 120 579.15 €
Dépenses.....	2 249 432.47 €
Résultat de l'exercice 2011	- 128 853.32 €
Report du résultat de l'exercice 2010	- 136 702.25 €
Résultat cumulé 2011....	- 265 555.57 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- ACCEPTE la reprise anticipée des résultats.

2012.008 – BUDGET GENERAL - AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

Suite à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011, Monsieur le Maire pointe le déficit cumulé de la section d'investissement d'un montant de 265 555.57 €. En ajoutant le besoin de financement des restes à réaliser d'un montant de 3 752.00 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 269 307.57 €.

La couverture de ce besoin de financement sera assurée par l'excédent de fonctionnement cumulé qui s'élève à hauteur de 605 579.07 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice de la manière suivante :

- 400 000.00 € au compte 1068 « excédent capitalisé ».
- 205 579.07 € en « Report d'excédent de fonctionnement » au compte 002.

M. le Maire insiste sur le fait de maintenir l'excédent capitalisé au niveau de 400 000.00 € jusqu'à la fin du mandat, afin de couvrir le besoin de financement et de dégager de l'autofinancement. Cet objectif lié à une maîtrise des projets d'investissement divers permettra au budget municipal de rester équilibré. Par contre, dans un contexte de stagnation des recettes, cet objectif nécessite en fonctionnement de maîtriser les dépenses courantes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE cette affectation provisoire des résultats.

2012.009 – BUDGET GENERAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire présente au Conseil Municipal les montants perçus en 2011 sur les lignes correspondant aux impôts directs :

- 364 646.00 € de taxe d'habitation.
- 377 871.00 € de taxe foncière bâtie.
- 43 296.00 € de taxe foncière non bâtie.

Soit un montant total de 785 813.00 €.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation légale des bases a été fixée à 1.80 % dans la loi de finances 2012, ce qui porte le produit des taxes à 799 957.00 €.

M. le Maire rappelle que l'équipe municipale s'est engagée sur trois augmentations des taux au cours du mandat. Une augmentation d'1.00 % a eu lieu en 2009 suivie d'une autre du même montant en 2010. Auparavant les taux n'avaient pas varié depuis 2003 et ont varié d'1.5 % depuis 1999.

Reprenant le contexte évoqué, M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'augmenter d'1.00 % le produit des impôts. Cette augmentation des impôts de 1.00 % est nécessaire pour assurer le financement de la restructuration de l'école élémentaire.

Les taux appliqués seraient donc les suivants :

Impôts locaux	Taux appliqués en 2012
Taxe d'Habitation	16,63%
Taxe Foncière sur le Bâti	28,67%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	45,55%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer les taux d'imposition selon le tableau ci-dessus, à savoir des taux identiques à l'année 2011 pour l'année 2012.

2012.010 – BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET VOTE DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées pour attribution aux associations en 2012.

Au vu de la liste jointe à la présente délibération, les montants à prévoir au budget 2012 seraient les suivants :

- **97 222.00 € au compte 6574 qui se répartissent de la manière suivante :**
 - o 20 830.00 € destinés au secteur associatif sur la base du montant versé en 2011.
 - o 38 000.00 € destinés à la Fédération des Œuvres Laïques pour l'exercice 2012 dans le cadre de la convention qui lie la collectivité à cette fédération.
 - o 35000.00 € de subventions aux associations du secteur scolaire et périscolaire.
- **67 333.00 € au compte 6554.**
 - o Monsieur le Maire présente également la liste des contributions obligatoires sur la même base qu'en 2012.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de ces informations.**
- **ADOpte la liste des subventions de l'article 6574.**
- **ADOpte la liste des subventions et participations du compte 6554.**
- **DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget général 2012 telles que présentées dans le tableau joint à la présente délibération.**

2012.011 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget de la commune 2012 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT.....	1 875 265.00 €
INVESTISSEMENT.....	2 016 860.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **RAPPELLE que le niveau de contrôle des opérations budgétaires est le CHAPITRE pour les dépenses de la section de fonctionnement et l'OPERATION pour les dépenses de la section d'investissement,**
- **APPROUVE les sections de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles viennent de lui être présentées.**

2012.012 – BUDGET EAU POTABLE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité n'a pas été destinataire des comptes de gestion de l'exercice 2011 fournis par le receveur municipal. Ces comptes de gestion permettent à la collectivité de dresser les comptes administratifs de l'année antérieure, de reprendre et d'affecter les résultats sur les budgets de l'année en cours.

Conformément aux articles L.2311-15 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice.

Monsieur le Maire présente donc le compte administratif provisoire de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes.....	38 306.07 €
Dépenses.....	31 134.41 €

Résultat de l'exercice 2011	7 171.66 €
Report du résultat de l'exercice 2010	9 218.38 €
Résultat cumulé 2011.....	16 390.04 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes.....	30 114.97 €
Dépenses.....	60 469.13 €
Résultat de l'exercice 2011	- 30 354.16 €
Report du résultat de l'exercice 2010	41 496.93 €
Résultat cumulé 2011.....	11 142.77 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la reprise anticipée des résultats.

2012.013 – BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

Suite à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011, Monsieur le Maire pointe les excédents cumulés de la section de fonctionnement et d'investissement respectivement de 16 390.04 € et de 11 142.77 €.

L'étalement de charges de l'emprunt contracté auprès d'Angers Agglomération a permis de retrouver un excédent de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de ne pas affecter les résultats de l'exercice et de le reporter en section de fonctionnement de la manière suivante :

- 16 390.04 € en « Report d'excédent de fonctionnement » au compte 002.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas affecter les résultats.

2012.014 – BUDGET EAU POTABLE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire propose le budget 2012, qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	60 775.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT:.....	38 033.00 €

L'année 2012 sera caractérisée par la réalisation obligatoire du schéma directeur d'alimentation en eau potable qui permettra de mettre en lumière les travaux à entreprendre sur le réseau d'eau potable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **RAPPELLE** que le niveau de contrôle des opérations budgétaires de dépenses de la section investissement est le CHAPITRE.
- **APPROUVE** ce document budgétaire et les dépenses y afférant.

2012.015 – BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISSE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité n'a pas été destinataire des comptes de gestion de l'exercice 2011 fournis par le receveur municipal. Ces comptes de gestion permettent à la collectivité de dresser les comptes administratifs de l'année antérieure, de reprendre et d'affecter les résultats sur les budgets de l'année en cours.

Conformément aux articles L.2311-15 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2011.

Monsieur le Maire présente donc le compte administratif provisoire de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes.....	76 686.08 €
Dépenses.....	69 205.33€
Résultat de l'exercice 2011	7 480.75 €
Report du résultat de l'exercice 2010	28 985.77 €
Résultat cumulé 2011.....	36 466.52 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes.....	49 878.99 €
Dépenses.....	29 082.37 €
Résultat de l'exercice 2011	20 796.62 €
Report du résultat de l'exercice 2010	25 025.83 €
Résultat cumulé 2011.....	45 822.45 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la reprise anticipée des résultats.

2012.016 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

Suite à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011, Monsieur le Maire pointe les excédents cumulés de la section de fonctionnement et d'investissement respectivement de 36 466.52 € et de 45 822.45 €.

L'amortissement couvre largement le montant du capital à rembourser en section d'investissement. En revanche, en section de fonctionnement, le montant de la redevance d'assainissement couvre juste la dotation aux amortissements et le remboursement des frais financiers. Dans ce contexte, M. le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire d'affecter ce résultat.

Monsieur le Maire propose de ne pas affecter les résultats de l'exercice et de le reporter en section de fonctionnement de la manière suivante :

- 36 466.52 € en « Report d'excédent de fonctionnement » au compte 002.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas affecter les résultats.

2012.017 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire propose le budget 2012, qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	105 949.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT:.....	124 270.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **RAPPELLE** que le niveau de contrôle des opérations budgétaires de dépenses de la section investissement est le CHAPITRE,
- **APPROUVE** ce document budgétaire et les dépenses y afférant.

2012.018 – EGLISE – INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Monsieur Alain FAGAT rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est accordée annuellement au gardien de l'église de la Commune. Le montant plafond de cette indemnité a été fixé par circulaire du ministère de l'intérieur n°NOR/IOC/D/11/00853/C du 4 janvier 2011 à 474.22 €, lorsque le gardien réside dans la localité où se trouve l'église pour l'année 2011.

Monsieur Alain FAGAT propose au Conseil Municipal d'accorder une indemnité sur la base du montant plafond au gardien de l'église de La Possonnière au titre de l'exercice 2012.

Il demande à l'assemblée son avis à ce sujet.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une indemnité au montant plafond au gardien de l'église de La Possonnière, à savoir 474.22 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.**

2012.019 – OGEC – CONVENTION FINANCIERE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a donné un avis favorable en 2010 sur le passage du contrat simple au contrat d'association concernant l'école privée Saint René.

M. le Maire rappelle également que l'an dernier, une convention financière a été passée avec l'OGEC déterminant ainsi la subvention versée et les modalités d'application.

Cette convention prévoit de revoir chaque année par avenant le montant de la subvention versée sur la base du coût de l'élève à l'école publique de l'année précédente.

M. le Maire indique qu'en 2011, une subvention de 31 522.00 € a été versée à l'OGEC pour les 22 élèves de maternelles et les 35 d'élémentaires résidant sur la commune.

M. le Maire propose donc de verser en 2012 pour les 26 élèves de maternelle et les 28 élèves d'élémentaire une subvention d'un montant de 34 925.00 € basée sur les coûts suivants :

- 1 073.62 € pour un élève de maternelle à l'école publique.
- 250.53 € pour un élève d'élémentaire à l'école publique.

M. le Maire met en avant cette année une hausse de 3 400.00 € du montant de cette subvention. Cette hausse n'est pas due à une augmentation des charges qui globalement restent stables, mais à un effet ciseaux.

Le coût d'un élève de maternelle à l'école publique a subi une augmentation due à un montant de charges fixes et à un nombre moins important d'élèves. A l'inverse, du côté de l'école privée, le nombre d'élèves de maternelle a augmenté.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau servant de base au calcul du coût à l'élève de l'école publique et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE les coûts à l'élève de l'école publique présentés ci-dessus.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2012.020 – EHPAD – EMPRUNT GARANTI

M. le Maire rappelle que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Landeronde a sollicité la collectivité afin de garantir un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC). Ce prêt PHARE est destiné à financer les travaux d'extension des locaux de l'EHPAD.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt..... : 1 820 000.00 €.
- Durée de la période de préfinancement : 7 mois.
- Durée de la période d'amortissement ... : 80 trimestres.
- Echéances : trimestrielles.
- Amortissement : constant.
- Taux d'intérêt fixe...: 3,27%.

La garantie est accordée aux conditions suivantes. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, soit 7 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 80 *trimestres*, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD Landeronde, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à L'EHPAD Landeronde pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 820 000 euros souscrit par l'EHPAD Landeronde auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**
- **AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

2012.021 – DOMAINE PRIVE – DEMANDE D'ACQUISITION

M. le Maire indique qu'il a reçu par courrier au cours de la fin de l'année 2011 une demande d'un particulier pour acquérir une parcelle appartenant au domaine privé de la commune.

M. le Maire a consulté le service des Domaines pour bénéficier d'un avis sur le prix de cession de ce terrain et indique qu'il n'est toujours pas en possession de ce document.

M. le Maire propose donc de reporter à une séance ultérieure l'examen de cette demande à l'appui des informations nécessaires pour prendre une décision.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **REPORTE ce point à une prochaine séance du Conseil Municipal.**

2012.022 – EAU POTABLE ANGERS LOIRE METROPOLE – CONVENTION

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a l'obligation de réaliser le schéma directeur d'eau potable en tant que gestionnaire de la distribution d'eau potable sur le territoire.

Ce schéma directeur doit dresser un diagnostic des réseaux sur la base duquel une programmation des travaux est proposée afin de sécuriser et de réhabiliter le réseau d'eau potable.

Ce schéma permettra également à la commune de La Possonnière et au Syndicat d'Eau Potable de Saint Georges sur Loire de disposer des données technico-financières nécessaires à l'analyse du projet de rapprochement des deux entités.

En tant que fournisseur d'eau potable, Angers Loire Métropole a proposé à ses clients de participer à un groupement de commande porté par l'agglomération pour choisir un bureau d'étude qui aura à sa charge de réaliser ce schéma. La collectivité de La Possonnière avait donc accepté de s'associer à Angers Loire Métropole dans cette démarche.

Une rencontre a eu lieu le 9 novembre 2011 avec M. PINSARD, agent d'Angers Loire Métropole, venu présenter les résultats de la consultation.

Quatre bureaux d'étude ont été autorisés à déposer une offre – SOGREAH, SAFEGE, HYDRATECH/IRH et SCE. Suite à une phase de négociation, le groupement HYDRATECH/IRH a été retenu pour réaliser cette mission.

Le montant de la tranche conditionnelle correspondant au schéma directeur de la commune de La Possonnière s'élève à 19 736.25 € HT. Le Marché est pris en charge par Angers Loire Métropole et une convention financière est à signer entre les deux parties pour que la commune de La Possonnière puisse régler la part lui revenant.

Ce montant n'est pas négligeable aux vues de l'importance du budget eau potable. M. le Maire indique en effet qu'il aurait été envisageable de passer un contrat directement avec un des prestataires pour un montant qui aurait pu être moins élevé. Mais les gains potentiels auraient été annihilés par l'obligation de recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour rédiger le Cahier des Charges et suivre la procédure. En participant à ce groupement de commande, la collectivité s'adjoint les services d'ingénierie d'Angers Loire Métropole de la rédaction du cahier des charges à la livraison du schéma directeur.

M. le Maire précise également que ce type d'étude peut être soutenu financièrement par le Conseil général et par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80.00%.

Le montant demandé par Angers Loire Métropole s'élève à 9 868.13 € et intègre directement la subvention versée par l'Agence de l'Eau à ALM pour la réalisation de l'ensemble de l'étude.

Le Conseil général est susceptible de financer cette mission à hauteur de 30% par une subvention versée directement à la commune ou par le biais d'ALM, auquel cas un avenant serait à prendre avec ce dernier pour intégrer le montant de cette subvention dans la participation demandée.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modalités de cette étude et de l'autoriser à signer la convention financière avec ALM.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ les modalités de la convention présentée en annexe.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau potable de la commune.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.**

2012.023 – ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT AUGUSTIN DES BOIS - CONVENTION

Mme GAUDIN rappelle que ce point a été abordé lors de la séance de décembre 2011 et qu'en l'absence de commune porteuse du projet, il avait été reporté.

Mme GAUDIN précise que depuis cette date, la commune de Saint Georges sur Loire s'est portée volontaire pour assurer le portage de cette convention avec l'association en charge de la gestion de l'accueil de Loisirs.

Le projet de convention demeure le même que celui utilisé pour l'accueil de loisirs de La Possonnière mais l'association en question souhaite faire valider ce projet de convention avant qu'il soit soumis aux assemblées délibérantes des communes concernées.

Mme GAUDIN propose donc de reporter ce point à une date ultérieure.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **REPORTE ce point à une prochaine séance du Conseil Municipal.**

2012.024 – ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTION AVEC BOIS POUILLE

Mme GAUDIN rappelle également que ce point a été abordé lors de la séance de décembre 2011 et qu'en l'absence de tous les éléments, notamment le tarif demandé aux familles, la décision avait été prise de reporter l'examen de ce dossier.

L'accueil de loisirs géré par l'ALPA n'a pas souhaité participer aux travaux entrepris pour les accueils de loisirs de Saint Augustin des Bois et de La Possonnière. La particularité de l'accueil de loisirs

de l'ALPA tient du fait qu'il est soutenu à la fois par des communes du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire (SIRSG) et par des communes de l'agglomération angevine : Bouchemaine, Sainte Gemmes sur Loire et Angers.

La commune de Bouchemaine a donc repris à son compte le portage de l'accueil de loisirs de Bois Pouillé et devient ainsi l'interlocuteur unique des collectivités dont des familles participent à ce service. La commune de Bouchemaine supporte ainsi les coûts de gestion de ce service et perçoit en contrepartie le financement distribué par la Caisse d'Allocations Familiales.

De manière identique à la convention passée entre les accueils de loisirs de Saint Augustin des Bois et de La Possonnière avec les communes extérieures, la ville de Bouchemaine propose aux communes partenaires une convention financière garantissant aux familles utilisatrices du service un tarif identique à celui des familles de Bouchemaine en contrepartie d'une participation de la collectivité aux frais de gestion.

Mme GAUDIN présente le contenu de la convention liant la Ville de Bouchemaine aux communes partenaires.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ les modalités de la convention présentée en annexe.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

2012.025 – SALLES COMMUNALES – REGLEMENT ET TARIFS 2012

Mme MECHIN propose aux membres du Conseil Municipal de reprendre le fonctionnement des locations de salles en reprenant deux points ce soir.

Le premier concerne le règlement des salles communales destinées à la location aux particuliers. Depuis le 1^{er} janvier 2012, la salle de la Gabarre située au Ponton est en effet à disposition des particuliers pour une location de salle.

Mme MECHIN présente le projet de règlement de location calqué sur la trame utilisée pour les autres salles en adaptant certains points spécifiques comme l'interdiction d'utiliser de la musique amplifiée, la fin de location limitée à 1h00 du matin, la capacité d'accueil de la salle limitée à 80 personnes.

Le second point concerne les tarifs appliqués pour 2012. Les tarifs de location de certaines salles ont été revus en cours d'années ; les tarifs des services périscolaires sont en cours de réflexion. Mme MECHIN propose de revoir le reste des tarifs annexés à la présente délibération en limitant l'augmentation cette année à 1.00 %.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE le règlement de location de la salle de la Gabarre présenté en annexe.**
- **MODIFIE les tarifs annexés à la présente délibération en application à compter du 1^{er} mars 2012.**

2012.026 – SIEML – ADHESION DE LA CHAPELLE SAINT FLORENT

M. BREVET, adjoint aux travaux, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la part du Syndicat d'Electricité du Maine et Loire une demande de délibération concernant le transfert de compétence « éclairage public » de La Chapelle Saint Florent au SIEML et propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette requête.

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de La Chapelle Saint Florent du 8 novembre 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 13 décembre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE par conséquent UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de La Chapelle Saint Florent au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».**

2012.027 – RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE – DEMANDE D'AIDE SUR LES FONDS DE RESERVE PARLEMENTAIRE

M. FAGAT, adjoint aux travaux bâtis, présente les travaux issus de la mission de faisabilité confiée à une agence d'architecte concernant la restructuration de la bibliothèque.

M. FAGAT rappelle l'objet de la commande passée qui réside dans le déplacement de la bibliothèque actuelle logée dans des locaux trop exigus et non confortables qui ne permettent pas le développement de la pratique de la lecture publique.

Le projet consiste donc à restructurer la Maison Commune de Loisirs en bibliothèque ; une mission de faisabilité a été confiée à cet effet à une agence d'architecture qui a rendu ses résultats lors de deux réunions qui ont eu lieu courant décembre et janvier.

L'agence a restitué à travers deux schémas fonctionnels les besoins exprimés par le comité de pilotage. Ce dernier a clairement opté pour l'un des deux scénarii et l'agence d'architecture a rendu cette semaine le chiffrage de ce projet.

M. FAGAT présente donc le schéma fonctionnel de la nouvelle bibliothèque ainsi que l'approche en termes de restructuration proposée par l'architecte.

Si le Conseil Municipal valide ce soir les éléments de programme présentés ce soir, le choix de l'architecte pourra se réaliser dans les deux mois qui suivent.

M. le Maire précise également qu'il souhaite solliciter M. Daniel RAOUL, sénateur, au titre d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire à hauteur de 30 000.00 € en suivant le plan de financement joint :

COÛT TOTAL DU PROJET (HT ou TTC selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA)	118 000.00 €	100.00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE	30 000.00 €	25.40 %
PART DU MAITRE D'OUVRAGE	88 000.00 €	74.60 %

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le programme de restructuration de la bibliothèque.**
- **APPROUVE le plan de financement présenté sur cette opération.**
- **AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la réserve parlementaire et de signer tous les documents s'y rapportant.**

QUESTIONS DIVERSES :

Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Terrain bâti situé 15 rue Marie Barbarin.
- Terrain bâti situé 20 rue Marie Barbarin.
- Terrain bâti situé 14 rue du Pâtis.

Tour de table :

- **M. Célestin SUHARD** : rend compte d'une réunion dans le cadre de la restructuration de l'école élémentaire avec l'agence De Coquereau-Lebreton et l'équipe enseignante le 16 janvier dernier pour recenser les besoins et comprendre le fonctionnement de l'école. M. le Maire a rappelé au cours de cette entrevue les grandes lignes du programme tant au niveau financier que calendaire.
- **M. Alain FAGAT** : évoque la requalification du camping de la Possonnière cette année avec un changement de normes arrêté l'an passé. M. FAGAT annonce que les réserves sur le Ponton se lèvent au fur et à mesure et que les réglages du chauffage sont en cours de réalisation. M. FAGAT soulève une interrogation dans le Plan Local d'Urbanisme sur l'opportunité de prévoir un emplacement pour la construction de locaux commerciaux sur la place au sud de la mairie.
- **Mme Bénédicte GAUDIN** : indique que la commission sociale se réunira dans les semaines à venir pour évoquer les projets à fin de mandat : pérennisation des services petite enfance, développement du volet jeunesse et d'un service intergénérationnel, renouvellement du Conseil Municipal Enfant. Concernant le portage de repas, le changement de prestataire se décidera la semaine prochaine.
- **Mme Béatrice MECHIN** : annonce une inspection générale de l'école élémentaire suite à celle effectuée l'an passé à l'école maternelle. Des portes ouvertes seront organisées dans les écoles et les services périscolaires le 28 avril 2012.
- **M. Jean-Charles BREVET** : informe les membres du Conseil que le chantier de la rue de Landeronde sur le réseau d'eaux pluviales est en bonne voie. M. BREVET revient sur différents points arrêtés dans l'enveloppe budgétaire.
- **M. Jacques GENEVOIS** : relaie l'invitation de la Boîte à Culture à Bouchemaine pour l'exposition d'œuvres de C. ALLARY et J. BESSON. M. GENEVOIS rend compte de l'assemblée de la pétanque ; l'association souhaite organiser un challenge interclub en y associant une équipe de la municipalité. M. GENEVOIS remercie le club de football pour la soirée des partenaires, soirée de remerciements pour l'aide offerte par la municipalité. M. GENEVOIS annonce une représentation d'un club de théâtre de Bouchemaine demain soir au Ponton. Une rencontre est prévue avec le bureau du basket dans les semaines qui viennent. Un rendez-vous a eu lieu cet après-midi avec le comité des fêtes et les forains intervenant sur la Fête du Port les 2 et 3 juin 2012. Une réflexion est en cours sur le devenir du terrain de tennis de la place de l'Europe au sein de la commission.

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h10.

Date du prochain Conseil Municipal : vendredi 9 mars 2012.